

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Jeudi 23 Janvier 2020 à 18 h 30 à LA CHAPELLE MONTLINARD

L'an deux mille vingt, le 23 janvier à dix-huit heures trente, les conseillers des Communes membres de la Communauté de Communes Les Bertranges se sont réunis à La Chapelle-Montlinard sous la présidence de Monsieur Henri VALES, Président de la Communauté de Communes.

Nombre de conseillers

En exercice : 56

Présents : 30

Absents :

- dont suppléés : 1

- dont représentés : 11

Votants : 41

Présents titulaires :

Mme BARBEAU Elisabeth, M. BULIN Serge, M. CADIOT Olivier, Mme CHOQUEL Monique, M. CLEAU Jean-Luc, Mme DESPESE Catherine, M. DIDIER-DIE Michel, M. DREUMONT Jean-Luc, M. DUBRESSON Bernard, M. FAUST René, Mme GUILLARD Suzanne, M. JACQUET Éric, Mme LEBAS Nathalie, M. LEGRAIN Jacques, Mme LEPORCQ Ivana, Mme MALKA Claudine, M. MARCEAU Jean, M. MAUJONNET Robert, M. OURAEFF Bernard, M. PERRIER Jean-François, M. PLISSON Alexis, M. POULIN René, M. RAFERT André, M. RONDAT Philippe, M. ROUTTIER Serge, Mme SAULNIER Ginette, M. SEUTIN Daniel, Mme THOMAS Sylvie, M. VALES Henri.

Présente suppléante :

Mme DAROUX Bernadette.

Pouvoirs :

Mme AUDUGE Danielle a donné pouvoir à M. BULIN Serge
M. CHATEAU Jean-Pierre a donné pouvoir à M. CLEAU Jean-Luc
Mme DEVEAUX Caroline a donné pouvoir à M. VALES Henri
M. HAGHEBAERT Raphaël a donné pouvoir à M. FAUST René
M. JAILLOT Léonard a donné pouvoir à M. MARCEAU Jean
Mme JOLLY-MEILHAN Dominique a donné pouvoir à M. PLISSON Alexis
M. LALOY Éric a donné pouvoir à Mme DESPESE Catherine
M. MOUNIR Abdo a donné pouvoir à Mme LEPORCQ Ivana
M. PASQUET Rémy a donné pouvoir à M. LEGRAIN Jacques
M. RIGAUD Roger a donné pouvoir à Mme LEBAS Nathalie
M. VOISINE Gérard a donné pouvoir à M. DUBRESSON Bernard

Absents :

Mme AUDUGE Danielle, M. BENZERGUA Frédéric, M. BRUNET Jacques, Mme CASSAR Isabelle, M. CHATEAU Jean-Pierre, M. COLIN Michel, Mme DELONG Valérie, Mme DEVEAUX Caroline, M. FAUCHE Marc, M. FITY Jean-Louis, M. GUYOT Éric, M. HAGHEBAERT Raphaël, M. JAILLOT Léonard, Mme JOLLY-MEILHAN Dominique, Mme JUDAS Huguette, M. LALOY Éric, Mme LAPERTOT Lucienne, M. MOUNIR Abdo, M. NICARD René, M. PASQUET Rémy, M. PRUVOST Patrick, M. RIGAUD Roger, M. ROUEZ Jean-Louis, Mme THILLIER Isabelle, Mme TOULON Maud, Mme VAILLANT Annie, M. VOISINE Gérard

Monsieur le Président ouvre la séance à 18 h 39.

Monsieur le Président présente ses vœux les meilleurs aux membres du Conseil communautaire et rappelle que les vœux au personnel intercommunal se dérouleront vendredi 24 janvier au Prieuré de La Charité-sur-Loire.

Madame Loren JAOUEN procède à l'appel des membres.

Monsieur le Président sollicite l'assemblée pour la désignation d'un secrétaire de séance. Madame Elisabeth BARBEAU se porte volontaire.

Monsieur le Président propose d'approuver le compte-rendu du conseil communautaire du 19 décembre 2019 et demande s'il y a des remarques.

Monsieur Jean-Luc DREUMONT fait remarquer que sur la page 6, il manque le nom de la SNEVAM dans la liste des entreprises qu'il a cité.

Monsieur le Président répond que la SNEVAM va être ajoutée au compte rendu.

Personne n'ayant de remarque à formuler, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Président, propose d'aborder le sujet majeur de la séance : le débat d'orientation budgétaire 2020.

I/FINANCES

1/Débat d'orientation budgétaire 2020

Le débat d'orientation budgétaire est défini dans un cadre réglementaire précis :

L'article L.2312-1 du Code Général des collectivités territoriales prévoit que dans les communes de 3 500 habitants et plus dans les EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, l'exécutif présente à l'assemblée délibérante, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est pris acte de la tenue du débat par une délibération spécifique.

Le décret D.2312-3 du CGCT précise le contenu et les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire. Ainsi, le rapport doit comporter les informations suivantes :

- Les évolutions prévisionnelles des dépenses et de recettes de fonctionnement et d'investissement en précisant les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les principales évolutions relatives aux relations financières entre les Communes et la communauté de Communes ;
- La présentation des engagements pluriannuels envisagés, notamment les orientations en matière de programmation d'investissements comportant une prévision des dépenses et des recettes et le cas échéant les orientations en matière d'autorisation de programme ;
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice ;
- Des informations sur la structure des effectifs, les dépenses de personnel, les rémunérations, la durée effective du travail dans la Communauté de Communes ;

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Jacques LEGRAIN, vice-président aux finances.

La loi de finances pour 2020 s'inscrit dans la continuité des engagements pris dans la loi de programmation des finances publiques 2018-2022.

Monsieur Jacques LEGRAIN donne lecture du rapport d'orientation Budgétaire 2020 transmis aux élus communautaires et projeté en séance.

Monsieur le Président ajoute qu'en terme de stabilité il faut regarder ce qui existait en 2014.

Au niveau national, la Dotation globale de fonctionnement était de 40 milliards, alors qu'aujourd'hui elle est de 27 milliards, nous avons perdu 13 milliards d'euros de dotation d'Etat.

Sur le plan local, le territoire a gagné environ 20 000 euros de DGF en raison de transfert de compétence (augmentation plafonnée à 10% par an).

Pour 2020, le montant n'est pas connu mais, par prudence le montant perçu en 2019 sera inscrit au budget, en espérant une petite hausse.

Monsieur Jacques LEGRAIN reprend la lecture du document et les explications sur le dégrèvement progressif sur la taxe d'habitation sur les résidences principales d'ici à 2023.

Monsieur le Président ajoute que la compensation se fera par le reversement d'une partie de la taxe foncière perçue par les Départements, qui eux percevront de la TVA.

Ce mécanisme sera à l'équilibre sans prendre en compte l'inflation, ni les variations que nous aurions pu prendre.

Monsieur Jacques LEGRAIN reprend la lecture du DOB.

Monsieur le Président rappelle que les orientations budgétaires sont liées aux projets portés par la Communauté de Communes. Ce projet se décline en trois axes : Travailler sur la structuration du territoire dans un maillage autour des trois bourgs-centre, avec des dimensions différentes selon les domaines d'intervention (des zones d'activités pour l'économie, des points d'attractivité pour le tourisme, les maisons de santé pour la santé, etc...)

Le deuxième axe est la valorisation des ressources (ressources naturelles et touristiques...)

Enfin, le troisième axe, que nous avons intitulé le développement de nouveaux services en réponse aux besoins de la population, des touristes ou acteurs économiques et touristiques.

Les trois volets prioritaires d'intervention sont l'économie, le tourisme et les services, auxquels s'ajoute cette année la partie environnementale. Réduire l'emprunte carbone du territoire, c'est réduire les consommations d'énergie, favoriser les énergies renouvelables, valoriser les déchets, développer l'économie circulaire, préserver le milieu aquatique tout ce qui se met en route de manière plus importante depuis le début de notre travail d'élaboration du PCAET.

Monsieur Bernard DUBRESSON souhaite faire remarquer aux élus qu'un maintien des dotations ne peut pas être satisfaisant, car il ne rattrape pas les baisses importantes du passé.

Aujourd'hui, par rapport aux besoins des habitants du territoire, et à l'inflation prévue, les moyens financiers qui vont être alloués pour 2020 seront une nouvelle fois très insuffisants par rapport au projet que nous souhaiterions mettre en œuvre.

Monsieur le Président ajoute que ce sujet a été abordé au niveau municipal, même si l'inflation annuelle est faible actuellement (de l'ordre de 1,5% en moyenne par an), sur 6 ans ça fait près de 10 %.

Monsieur Bernard DUBRESSON intervient sur la suppression de la taxe d'habitation.

Comme cela a été dit, avec le mécanisme de compensation, c'est le département qui va transférer une partie de la taxe foncière, et le département va récupérer une part de TVA. Mais, la TVA est un impôt injuste, car il est payé par tout le monde sans prise en compte des revenus.

Notre rôle d'élu est de chercher à valoriser le territoire, le dynamiser, mais il faut faire attention de ne pas laisser croire que nous pourrions à nous seuls inverser la tendance, liée à la politique nationale.

Les chiffres officiels de l'INSEE qui viennent d'être publiés par la presse locale, mettent en avant la baisse de population. La Nièvre est le premier département français en pourcentage (soit -0,9 %), de perte de population. Il ne s'étonne pas de ces chiffres, qui s'expliquent par « la casse industrielle, et la fermeture des services de l'Etat. Tout cela amène forcément à une fuite de population, et notamment de jeunes ».

Il prend l'exemple des maternités : il ne reste plus qu'une seule maternité sur le département, il est difficile de compenser pour rendre le territoire attractif pour des jeunes couples.

Monsieur Le Président ajoute une anecdote : pour la première fois, il a signé un acte de naissance sur la commune de La Charité-sur-Loire, pour une femme ayant accouché dans le camion des pompiers, n'ayant pas eu le temps d'arriver à la maternité de Nevers. Ce scénario risque malheureusement de se reproduire.

Monsieur Jacques LEGRAIN constate qu'il n'y a plus d'égalité républicaine. Nos territoires doivent rétablir cette justice sociale à leur niveau en apportant davantage à ceux qui ont moins.

Monsieur Jean-Luc DREUMONT ajoute qu'il ne faut pas seulement parler du contexte national, mais il faut tenir compte du contexte local, et notamment du vieillissement de la population et de la baisse du nombre de jeunes actifs, au profit des jeunes inactifs. Il ne faut pas se voiler la face, il s'agit d'une réalité. Il rappelle également qu'il ne peut pas y avoir de structuration du territoire, sur deux bassins de vie complètement différents.

Monsieur Jacques LEGRAIN répond qu'il ne partage pas les propos de Monsieur Jean-Luc DREUMONT. Il convient justement de venir en aide aux « inactifs » et de les accompagner pour qu'ils deviennent « actifs ». Une étude de l'INSEE parue récemment met également en avant le niveau de précarité du Département de la Nièvre. Les habitants y meurent deux ans plus tôt que dans la moyenne nationale. La précarité et le manque de médecin sont de réels problèmes.

Monsieur Jean-Luc DREUMONT ajoute que l'emploi pour les jeunes en difficulté est un problème national et non local. Il y a moins besoin de main d'œuvre non qualifiée en raison des délocalisations à l'étranger (Chine, aux Philippines, au Sri Lanka, ou autres pays dans lesquels la main d'œuvre ne revient pas cher) et de l'automatisation des postes. Nous ne pouvons pas agir au niveau local.

Monsieur Le Président propose de présenter les orientations 2020, et reprend la lecture du document.

Madame Stéphanie GOUSSE précise qu'au niveau du chapitre 73 qui regroupe la fiscalité, à partir de 2019 une nouvelle taxe qui a été instaurée et votée en 2018, la taxe GEMAPI dont la recette était de 90 000€.

Monsieur le Président précise qu'il y a une augmentation de 150 000 € de recette sur ce chapitre, sur dont 90.000 € correspondant à la GEMAPI et environ 14 000€ d'augmentation de recettes de taxe de séjour.

Monsieur Philippe RONDAT ajoute qu'aujourd'hui par rapport à la taxe GEMAPI nous avons une recette, mais qu'à l'avenir cette recette ne suffira pas à couvrir les dépenses d'entretien des ouvrages.

Monsieur le Président répond qu'il convient d'évaluer et l'anticiper l'évolution de ces dépenses et qui seront financées par la taxe. En 2019, les dépenses ont été évaluées à 90.000 €. En 2020, à l'heure actuelle (le travail d'évaluation est encore en cours) les dépenses sont estimées à 117.000 €. Monsieur Jacques LEGRAIN ajoute qu'il s'agit d'une compétence obligatoire, imposée par l'Etat.

Monsieur Michel DIDIER-DIE demande des explications sur l'augmentation des recettes liées aux impôts, les dotations, les produits exceptionnels alors que le résultat de fonctionnement reporté est en nette baisse.

Monsieur le Président répond qu'il s'agit du résultat reporté de 2018.

Madame Stéphanie GOUSSE explique qu'au niveau du chapitre 74, il y a eu une augmentation de la DGF entre 2018 et 2019 de l'ordre de 19 K€.

Le Président propose de présenter la structuration des dépenses.

Madame Stéphanie GOUSSE explique qu'au niveau du chapitre 65, il s'agit :

- Des redevances, licences, indemnités et cotisations des élus, qui représentent environ 5 % du chapitre.
- Les créances admises en non-valeur : 36 K€ de non-valeurs en 2019.
- Les subventions et contributions qui représentent 93 % du chapitre 65.

En ce qui concerne les subventions cultures, le montant global en 2018 était de 70 500 €, en 2019 70 000 €. Pour les subventions relatives à l'action sociale, le montant global était de 757 000 € en 2018 et 803 000 € en 2019. La subvention à l'Office de tourisme est restée stable, 220 000 € tout comme celle pour le comité local zéro chômeur : 9 000 €. Les subventions relatives au sport sont passées de 37 870 € en 2018 à 33 260 € en 2019.

Ce chapitre comprend également les contributions : GEMAPI, Cotisations diverses BASSIN VERSANT, Nièvre, Mazou Vrille Nohain et Beuvron.

Monsieur Jean-Luc DREUMONT demande des éléments sur les projections 2020.

Monsieur le Président répond que nous allons le voir par la suite. Il précise que les chiffres plus précis seront communiqués lors de l'adoption du compte administratif.

Monsieur le Président explique que page 9 est un récapitulatif avec le montant global des dépenses et des recettes pour les trois années. Il rappelle que de gros efforts de gestion ont été menés au cours de l'année par les services. Le budget primitif était déjà dans ce sens, mais l'exécution est allée encore plus loin dans les économies. Il tient à remercier la grande rigueur et l'esprit de responsabilité de l'ensemble des personnels.

Monsieur Jacques LEGRAIN ajoute qu'il faut travailler pour préserver notre capacité d'autofinancement.

Monsieur le Président, explique que les charges de personnel ont baissé en pourcentage. Le reste étant relativement stable.

Monsieur Michel DIDIER-DIE fait remarquer que l'école de musique coûte cher, avec 17 %. Il demande combien d'élèves fréquentent l'école.

Monsieur le Président répond qu'il y a environ 300 élèves. Même avec la participation du Département, le modèle reste coûteux. Cela revient plus cher qu'une année scolaire pour un élève. Un travail sur la tarification a été mené. Mais, pour que le service reste accessible à un plus grand nombre, l'augmentation doit être limitée.

Monsieur Michel DIDIER-DIE demande quel est le résultat qualitatif de cet enseignement.

Monsieur le Président répond que c'est très compliqué à évaluer mais il considère que l'enseignement est de grande qualité.

Au-delà des cours au sein de l'école de musique, il y a des interventions dans les écoles qui contribuent à l'élévation et à l'ouverture d'esprit des enfants. Nous sommes tous d'accord pour dire qu'il est important qu'il y ait une éducation artistique sur le territoire.

Monsieur Jean-Luc DREUMONT ajoute qu'il trouve dommage que ce ne soit pas pris en charge par l'Education Nationale car cela relève de l'éducation.

Monsieur Jacques LEGRAIN ajoute que l'Education Nationale se désengage de plus en plus. La culture est une façon de travailler pour lutter contre la précarité, d'élever le niveau de ces enfants.

Monsieur Michel DIDIER-DIE répond que le terme Ecole de Musique le dérange, il préférerait formation musicale ou artistique.

Monsieur Jacques LEGRAIN explique qu'il y a des interventions en milieu scolaire. La notion d'éducation et d'apprentissage est importante. Nous éduquons les enfants à une ouverture d'esprit.

Monsieur Le Président répond à Monsieur Michel DIDIER-DIE que deux systèmes différents existaient sur le secteur de Prémery (plutôt vers le milieu scolaire) et sur le secteur Charitois (pratique hors milieu scolaire, sur la base du volontariat).

Monsieur le Président donne la parole à Madame Stéphanie GOUSSE pour faire un focus sur la dette.

Elle explique l'évolution de l'annuité sur les différents budgets. En 2019, l'annuité globale se montait à 548 964.68 € et en 2020 l'annuité globale sera de 584 505.55€. La part de remboursement en capital, qui était en 2019 de 470 408.60 € et en 2020 sera de 519 364.31€.

Suite à la dissolution du SYCTEVOM, dans l'attente de l'arrêté de répartition qui doit être établi par la préfecture, les emprunts contractés par le SYCTEVOM ne sont pas intégrés dans l'annuité globale en 2020.

Monsieur le Président demande si les emprunts SYCTEVOM vont répercuter le budget OM.

Madame Stéphanie GOUSSE répond que oui.

Il précise qu'il faut distinguer les dettes actives (avec recette : loyer) des autres emprunts.

Monsieur le Président donne la parole à Madame Loren JAOUEN pour la partie consacrée au personnel et à la masse salariale.

Dans le comparatif des effectifs de la communauté de Communes au 1^{er} janvier 2019 et au 1^{er} janvier 2020, figure les agents du SYCTEVOM intégrés au début de l'année. C'est la principale différence entre les deux années.

Monsieur Michel DIDIER-DIE constate que c'est effectivement une augmentation logique, et que la qualité de l'encadrement augmente nettement, puisque par rapport à 2018, les agents d'encadrement sont passés en catégorie A.

En 2018 il y avait un poste d'agent de surveillance d'un complexe sportif de mise à disposition. D'où venait cette mise à disposition, est ce que c'est la communauté de communes qui la payait, car à priori elle a disparu.

Madame Loren JAOUEN explique que nous avons renommé les fonctions exactes exercées par les agents du centre social qui étaient des agents municipaux, qui sont devenus des agents communautaires. Cet agent est effectivement mis à disposition du centre social intercommunal. Son salaire est intégralement remboursé par le centre social. Avant son transfert en 2017, il exerçait plusieurs fonctions. Nous avons réajusté récemment avec leurs fonctions exactes, actuelles.

Monsieur Philippe RONDAT ajoute que dans le tableau présenté, il s'agit principalement d'une augmentation du nombre d'agent de catégorie C et non de catégories A comme le faisait remarquer Monsieur DIDIER-DIE.

Monsieur DIDIER-DIE ajoute en 2018 il y avait 3 catégories A et que cette année il y en a 6.

Madame Loren JAOUEN lui fait remarquer qu'il ne fait pas référence au bon tableau. Il fait référence au tableau des effectifs qui sera soumis à validation au cours de la séance.

Elle explique qu'en ce qui concerne le Focus sur les dépenses de personnel, il y a une augmentation de la cotisation de médecine préventive et à la poursuite du PPCR avec refonte des grilles indiciaires qui auront une incidence sur la masse salariale.

Monsieur le Président ajoute qu'il s'agit d'une approche très globale.

Monsieur le Président poursuit sur les principaux investissements réalisés en 2019 : Il présente le graphique répartissant la part de chaque politique.

Il explique qu'en 2020 la principale problématique sera le financement des travaux de déploiement du numérique (fibre optique). Les travaux seront réalisés en grande partie dans l'année. Le montant restant à charge de notre EPCI est 1 790 000 €. Il s'agit de la participation que la Communauté de Communes devra verser à Nièvre Numérique.

Il conviendra de souscrire un emprunt pour la totalité des travaux. Dans l'hypothèse d'un emprunt d'une durée de 30 ans, avec les taux d'intérêts actuels, les annuités seraient d'environ 80 000 €. Par ailleurs, la principale conséquence sera la forte diminution des capacités à investir de la Communauté de Communes pour de nombreuses années.

Notre collectivité souffre d'un manque de recette. Le faible montant de la DGF y est pour beaucoup. Il aurait été logique que le Syndicat Nièvre Numérique porte l'emprunt, mais ce n'est pas le choix retenu par le comité syndical.

Monsieur Jean Luc DREUMONT demande s'il n'y a pas un risque de voir les équipements devenir obsolètes d'ici 30 ans.

Monsieur Jacques LEGRAIN reprend la parole. La fibre optique, quelles que soient les évolutions restera performante de longues années. Il confirme le point de vue du Président et ne comprend pas pourquoi Nièvre Numérique, qui portera l'investissement et percevra les aides, n'emprunte pas pour l'ensemble du territoire et sollicite une participation annuelle des EPCI à la hauteur du reste à charge.

Monsieur Alexandre PLISSON, ajoute que cet endettement empêchera la Communauté de Communes d'emprunter dans les prochaines années. Par ailleurs, l'équipement sera la propriété du syndicat. Est-il normal d'investir dans un équipement qui ne nous appartiendra pas ?

Effectivement, le Président répond que le problème juridique a été soulevé.

Monsieur le Président reprend la présentation du document.

Monsieur Michel DIDIER-DIE, fait remarquer que les petites communes seront encore défavorisées et qu'elles vont payer pour l'ensemble du territoire sans bénéficier de la fibre.

Monsieur Jacques LEGRAIN répond que le déploiement se fera en plusieurs étapes. Les plus petites communes seront équipées dans un second temps.

Monsieur Jacques LEGRAIN, ajoute qu'il existe un tableau avec le calendrier de déploiement élaboré par Nièvre Numérique.

Monsieur le Président ajoute cette question sera à nouveau abordée lors du vote du Budget en février.

Des arbitrages devront être fait lors de la réunion de commission finances et du bureau communautaire afin d'équilibrer le budget.

Concernant le développement économique, les investissements concernent les travaux sur les 3 zones d'activités : La Charité (redynamisation et requalification de l'ancien site EPEDA) ; Prémery (bâtiment mis à disposition d'EBE) ; Guérigny (étude pour redynamiser la zone) La ZA de LA CHARITE comporte deux dossiers. Un dossier qui se trouve en reste à réaliser concernant le site EPEDA, et un autre projet

Monsieur Le Président interroge le Maire de Prémery sur la réalisation des travaux de réseaux. Monsieur Jean MARCEAU répond qu'ils sont en cours avec certaines difficultés.

Monsieur Alexis PLISSON ajoute, qu'il faut obligatoirement une coordination, car la réfection après travaux de la route départementale n'est pas prévue en 2020, mais probablement pour 2021.

Monsieur le Président demande à Monsieur Nicolas MILLET de prendre la parole sur les programme Territoire d'industrie.

Monsieur Nicolas MILLET explique la démarche qui concerne les 5 EPCI du val de Loire nivernais. Le dispositif touche 13 industriels majeurs de notre territoire. A GUERIGNY, il y a, par exemple, un projet d'hôtel des apprentis qui a été suggéré au comité local du territoire d'industrie, qui pourra également toucher la CHARITE SUR LOIRE. A, PREMERY, il y a un gros travail sur l'aménagement et l'émergence de projet liés aux énergies renouvelables. Il sera également proposé de poursuivre le dispositif de fonds de soutien aux artisans et aux commerçants avec une enveloppe de 15 000 €.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur René FAUST pour présenter les orientations dans le domaine du développement touristique.

Monsieur René FAUST explique l'état d'avancement des projets en cours et les suites envisagées. Nous arrivons en fin d'études et nous devons prendre les décisions.

Monsieur Michel DIDIER-DIE demande si les places de villages connectées correspondent à des bornes de WIFI, et ce que sont les vitrines PITACA.

Monsieur le Président répond qu'il s'agit bien de bornes WIFI et ajoute que les vitrines PITACA ce sont des vitrines interactives connectées.

Monsieur le Président continue avec l'administration générale et voirie orientations 2020, et poursuit la présentation du document. Il explique qu'un tableau de programmation qui a été établi et travaillé en commission voirie. Il programme les travaux dans toutes les communes.

Monsieur Philippe RONDAT demande s'il s'agit de montant TTC ou du HT. Il s'agit de montant TTC.

Monsieur Philippe RONDAT demande si les 253 KE sont en plus ou en moins. Monsieur le Président répond qu'il s'agit des subventions attendues sur ce dossier. Monsieur Philippe RONDAT explique qu'il a été la commission et qu'il était annoncé une base de 550 K€ TTC. Monsieur le Président lui répond qu'il y a les restes à réaliser 2019 à retirer de la somme totale. Monsieur Philippe RONDAT ajoute qu'avec les 110 000 € de reste à réaliser ça fait environ 660 000 €. Monsieur le Président répond que ces montants seront étudiés de plus près avec Monsieur HAGHEBAERT et Denis CUREYRAS.

Monsieur Jacques LEGRAIN poursuit avec l'aménagement et l'énergie. Dans le cadre des travaux d'élaboration du PCAET et des ateliers TEPOS plusieurs actions seront proposées.

Monsieur le Président reprend la parole. Il explique que Monsieur Jean-Pierre CHATEAU a réuni la commission récemment pour travailler sur les orientations de la politique culturelle de la communauté de Communes. Il rappelle les choix faits dans le cadre du règlement intérieur, concernant la politique culturelle et les quatre entrées ci-après :

- Le soutien aux établissements structurants,
- Le soutien aux événements culturels d'envergure,
- La dynamique culturelle et artistique au sein du territoire
- Et le développement de l'éducation artistique sur l'ensemble du territoire.

Ce qui représente environ 350 000 euros.

Madame Monique CHOQUEL ajoute qu'il y a notamment 70 000 euros pour la partie soutien aux festivals et événements. Elle ajoute que lors de cette commission culture, il y avait des associations culturelles qui représentaient à peu près tous le territoire ; il y a eu une très bonne discussion au sujet des uns et des autres, et un accord parfait pour une bonne coopération afin d'avoir des événements qui aient un rayonnement sur la totalité du territoire.

Pour les différentes municipalités, il est important de dire que la date butoir de retour des dossiers vers la Communauté de communes des Bertranges est fixée au 28 février.

Monsieur Robert MAUJONNET, revient sur les Vendredis des Bertranges, et la difficulté pour trouver des orchestres l'an dernier, il souhaite une meilleure participation des communes.

Monsieur le Président ajoute que les services vont travailler sur une nouvelle organisation de ces événements notamment avec l'aide de Madame Constance LAUNAY, en charge de la promotion et du marketing territoriale.

Monsieur Michel DIDIER-DIE demande ce qu'il en est pour les comices, un financement est-il prévu ?

Monsieur le Président demande si cette année il y en a un. Monsieur Michel DIDIER-DIE répond que celui de Prémery se tiendra en 2020. Monsieur le Président répond que le débat est ouvert.

Monsieur le Président explique qu'il est essentiel de faire la promotion du territoire par le sport et d'accompagner nos jeunes sportifs de haut niveau. C'est notre rôle d'accompagner les réussites de manière transparente.

Monsieur Michel DIDIER-DIE répond qu'il pense au club de basket de LA CHARITE qui est un club professionnel. Monsieur le Président dément cette affirmation et répond qu'il va demander au Président du Club de venir faire une présentation.

Monsieur Michel DIDIER-DIE demande si les joueurs sont payés. Monsieur le Président répond que oui. Néanmoins, les salaires des joueurs sont payés par des partenaires privés. Il ajoute que l'argent public ne sert pas à payer les joueurs.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Alexis PLISSON.

Monsieur Alexis PLISSON, expose qu'il y a aussi les clubs de randonnées et de marche qui sont aussi importants pour notre population. Il demande si, à l'avenir, il ne serait pas possible de faire un effort financier envers ces clubs. Monsieur le Président répond que ces activités n'engendrent pas de coût. Monsieur Alexis PLISSON répond qu'il y a des déplacements quand même.

Monsieur le Président répond que ces pratiques sont aussi importantes que les autres notamment pour les séniors, mais qu'elles n'engendrent pas de coût comme les autres pratiques. Ce qui coûte cher aux clubs sportifs c'est l'encadrement diplômé des jeunes. La commission pourra étudier les dossiers de demande, mais avec une petite cotisation les frais sont en général couverts.

Monsieur Robert MAUJONNET ajoute que ces clubs n'ont d'ailleurs jamais rien demandé à la Communauté de Communes.

Monsieur le Président reprend la lecture du DOB et passe aux affaires sociales, santé et services à la personne. Il sera proposé d'augmenter sensiblement les subventions pour les centres sociaux intercommunaux qui sont en grande difficulté financière.

L'extension du local d'accueil petite enfance, avec une toiture à reprendre sera réalisé en 2020. Il aura une aide substantielle de la CAF. Au global, un financement 80% est attendu.

Monsieur le Président explique que la MSAP de PREMERY doit évoluer en Maison France Service (MFS). Pour cela des travaux de réhabilitations, d'accessibilité devront être engagés. L'idée est de profiter de ces travaux pour mutualiser un accueil OT, Maison France Service et l'accueil de la Communauté de communes.

Enfin, une participation au reste à charge du camion itinérant « Maison de France Service itinérante » sera proposée.

Monsieur Alexis PLISSON ajoute qu'il y a eu une réunion des maires de la Nièvre à SAINT SAULGE, en présence de la DGFIP qui a bien précisé que labélisée ou pas la MFS recevrait une fois par semaine un agent de proximité de la DGFIP.

Madame Loren JAOUEN répond qu'à partir du 31 décembre 2021, il n'y aura plus l'aide de l'Etat si la labellisation n'est pas obtenue. Monsieur le président ajoute que l'intérêt de la Maison France Service c'est une aide de 30 000€.

Monsieur Michel DIDIER-DIE, demande si l'acquisition du camion a été financé en partie par le département (budget participatif). Madame Loren JAOUEN répond oui, à hauteur de 8 300 euros.

Monsieur le Président donne la parole à Madame Elisabeth BARBEAU pour la gestion des déchets ménagers. Madame Elisabeth BARBEAU reprend la lecture du document.

Monsieur le Président ajoute cette année est bon moment pour faire un état des lieux complet du service et de son mode de financement. Cette étude permettra d'améliorer le service.

Monsieur Philippe RONDAT demande si ça peut aller jusqu'à la diminution du service. Monsieur le Président répond que cela pourra entraîner des évolutions dans la collecte (nombre de ramassage notamment). Nous devons en débattre car les habitudes des usagers évoluent, le service doit également évoluer.

Monsieur Jacques LEGRAIN demande s'il y a des questions et poursuit sur la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, et la Biodiversité. Il poursuit la présentation du document avec le bassin versant des Nièvres.

Monsieur Jean-Luc DREUMONT fait remarquer qu'il est écrit reconnexion de la Nièvre à la Loire, il demande si la Nièvre ne se jette plus dans la Loire.

Monsieur Le Président, lui répond que la Nièvre a été très bétonnée dans les années 60. Elle se jette bien dans la Loire mais elle a été très freinée.

Monsieur Jacques LEGRAIN répond que l'objectif est de retrouver un écoulement normal et plus naturel de la Nièvre.

Monsieur le Président, termine avec les orientations sur le SPANC et propose de passer au vote.

Délibération n° 2020-007

Présents	Présents + Pouvoirs	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
30	41	41	41	0	0	0

Objet: Débat d'orientation budgétaire 2020

Vu l'article L.2312-1 du CGCT,

Vu l'avis de la Commission des finances,

Vu l'avis du bureau communautaire,

Considérant qu'un débat d'orientation budgétaire général est obligatoire dans les communautés de communes comptant une commune de plus de 3 500 habitants, ainsi que dans les EPCI qui comprennent au moins une Commune de 3 500 habitants et plus ;

Considérant que ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent des priorités qui seront inscrites au budget primitif de l'année ;

Considérant que le débat doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

De prendre acte de la tenue des débats d'orientations budgétaires pour 2020 du budget principal et des budgets annexes de la Communauté de communes Les Bertranges.

II/RESSOURCES HUMAINES

2/ Mise à jour du tableau de effectifs

Compte-tenu de l'intégration des agents de l'ex-SYCTEVOM au 1^{er} janvier 2020 et de la demande de disponibilité d'un agent, il convient d'ajuster le tableau des effectifs.

Il est également proposé la suppression d'un poste de la filière technique non pourvu (ex-SYCTEVOM).

Par ailleurs, deux autres modifications sont proposées avec effet différé :

- la suppression d'un poste d'animateur territorial en raison de la demande de disponibilité de l'agent occupant ce poste, à effet au 1^{er} février 2020
- La suppression d'un poste d'ingénieur territorial et l'ouverture d'un poste d'attaché territorial pour régularisation d'un changement de filière, à effet au 12 mars 2020.

Madame Loren JAOUEN explique que l'organisation du tableau des effectifs a été modifiée pour plus de lisibilité : en bleu, tous les agents qui sont mis à disposition c'est-à-dire qui ne travaillent pas effectivement dans les services de la Communauté de communes. Dans la filière administrative et la filière technique, la couleur la plus claire correspond aux agents de la communauté de communes les Bertranges, et la couleur la plus foncée correspond aux nouveaux agents qui ont intégrés les effectifs au 1^{er} janvier, c'est-à-dire les agents du SYCTEVOM.

Parmi les autres modifications, il est proposé également la suppression d'un poste d'animateur territorial, c'était le poste occupé par la Directrice adjointe du centre social. Elle demande une disponibilité pour convenance personnelle et n'a plus le statut de fonctionnaire en activité.

Le dernier changement, c'est un poste qui était ouvert sur la filière technique ingénieur territorial, poste occupé par Monsieur Nicolas MILLET. Les fonctions exercées correspondent davantage à un poste de filière administrative, il est donc proposé d'ouvrir un poste d'attaché territorial et de fermer le poste de la filière technique.

Enfin, en réponse à la question que Monsieur Michel DIDIER-DIE posée en début de séance, concernant l'évolution du nombre de cadres dans la collectivité entre 2018 et 2019 : la présentation du tableau est différente, mais il n'y a qu'un poste en plus en catégorie A, il s'agit du poste de chargé de mission développement touristique créé fin 2018.

Monsieur Michel DIDIER-DIE ajoute qu'il voit 5 agents de catégorie A. Madame Loren JAOUEN lui répond qu'il s'agit juste d'une présentation différente.

Monsieur Le Président, propose de passer au vote.

Délibération n° 2020-008

Présents	Présents Pouvoirs	+	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
30	41		41	41	0	0	0

Objet: Mise à jour du tableau des effectifs

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale Vu l'avis du comité technique réuni le 19 décembre 2019

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'adopter le tableau des emplois et des effectifs proposés.**
- **De supprimer un poste d'adjoint technique territorial qui figurait au tableau des emplois de l'ex SYCTEVOM**
- **De supprimer un poste d'animateur territorial au 1^{er} février 2020 en raison de la demande de disponibilité de l'agent occupant ce poste.**
- **De supprimer un poste d'ingénieur territorial et d'ouvrir un poste d'attaché territorial pour régularisation d'un changement de filière, à effet au 12 mars 2020**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.**

3/ Instauration d'une indemnité forfaitaire pour fonctions itinérantes

Les agents de la Communauté de Communes ont la possibilité d'utiliser les véhicules de services pour leurs déplacements professionnels ou d'être indemnisés en cas d'utilisation de leur véhicule personnel.

Néanmoins, l'indemnisation n'est possible que pour les déplacements hors du territoire communal de la résidence administrative de l'agent.

Cela signifie que l'agent qui se rend quotidiennement à la Poste, à la Trésorerie ou dans les autres services locaux situés à la Charité-sur-Loire ne peut être indemnisé de ses frais. Il est également difficile de réserver un véhicule de service quotidiennement pour ce court trajet. Le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 prévoit la possibilité d'instaurer une indemnité forfaitaire pour les agents qui sont dans cette situation.

Madame Loren JAOUEN explique qu'il y a un cas d'un agent qui ne peut pas utiliser de véhicule pour les déplacements quotidiens à la Poste ou à la Trésorerie, et que pour cet agent il est proposé d'instaurer une indemnité forfaitaire.

Monsieur Jean Luc DREUMONT demande s'il n'est pas possible de lui fournir un vélo à assistance électrique.

Madame Loren JAOUEN répond que ce n'est pas possible car cet agent est assez peu mobile. Elle précise qu'il n'est pas question d'étendre cette indemnité à l'ensemble de la Communauté de communes, et que ce n'est vraiment que pour ce poste.

Monsieur le Président propose de passer au vote.

Monsieur Philippe RONDAT fait remarquer que nous parlons d'un agent et qu'il ne faudrait pas que cela ouvre la porte pour d'autre personne.

Monsieur le Président demande si c'est légal de le faire pour une personne

Madame Loren JAOUEN répond que si cela est lié à la fonction occupée et non pas à la personne, c'est tout à fait possible.

Délibération n° 2020-009

Présents	Présents + Pouvoirs	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
30	41	41	41	0	0	0

Objet: Instauration d'une indemnité forfaitaire pour fonctions itinérantes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 (modifié par le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007) fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics;

Vu l'arrêté du 5 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 19 décembre 2019;

Considérant que l'indemnité forfaitaire annuelle allouée, est fixée par voie d'arrêté interministériel au montant maximum de 210 euros. Compte tenu des déplacements réalisés au cours de l'année par certains agents au sein de leur résidence administrative (trajet quotidien), Le Président propose de fixer le montant de l'indemnité annuelle à 210€.

Sont concernés, par l'attribution de ladite indemnité, les personnels titulaires, contractuels, stagiaires, occupant les fonctions d'agent d'accueil nécessitant un déplacement régulier à la Poste, la Trésorerie et autres services.

Il est précisé que :

- Ce sont les fonctions exercées qui permettent l'attribution de cette indemnité forfaitaire annuelle de fonctions itinérantes. Que, par voie de conséquences, l'agent qui n'en remplit plus les conditions ne peut plus y prétendre.
- Un ordre de mission permanent pour une durée d'un an sera délivré au personnel exerçant des fonctions itinérantes, que l'autorisation d'utiliser son véhicule personnel ne sera délivrée qu'au vu de la souscription par l'agent d'une assurance particulière et au vu de son permis de conduire en cours de validité, l'assurance de l'agent devant couvrir de manière illimitée la responsabilité personnelle de ce dernier pour ses déplacements professionnels, la responsabilité de l'employeur dans le cas où celle-ci serait engagée vis-à-vis des personnes transportées, et enfin, l'assurance contentieuse. Une copie de ces documents sera conservée dans le dossier individuel de l'agent.
- Cette indemnité sera versée à l'agent concerné, en une seule fois, chaque année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'autoriser l'agent d'accueil à utiliser son véhicule personnel pour les déplacements qu'il serait amené à effectuer pour les besoins du service à l'intérieur de sa résidence administrative,**
- **De fixer le montant de l'indemnité forfaitaire annuelle qui sera versée à l'agent à hauteur de : 210€**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à procéder au paiement de cette indemnité.**

4/ Modification du régime des indemnités d'Astreintes

L'intégration des agents du SYCTEVOM au 1er janvier 2020 et la gestion du service des déchets à l'échelle de toute l'intercommunalité, conduit à modifier le régime des astreintes pour les agents relevant de ce service.

Madame Loren JAOUEN explique que c'est quelque chose qui était déjà en place, et qu'il s'agit d'améliorer le règlement en place et prenant en compte les nouveaux agents du service déchet. Le comité technique réuni en décembre dernier a émis un avis favorable. Les cas sont : le déclenchement de l'alarme, soit au siège, soit dans une des déchèteries, soit pour le service collecte en cas de problématique lié à la prise de poste, soit pour des pannes de véhicules, soit des intempéries, soit des absences. Il y a des astreintes le week-end et la nuit, et les postes concernés sont les agents de la filière technique, adjoints techniques, agents de maîtrise, techniciens, technicien principal.

Il convient de distinguer les deux situations, c'est-à-dire le cas où l'agent est en astreinte, il doit pouvoir être joignable à tout moment, et le moment où il intervient, dans ce cas-là c'est considéré comme du temps de travail, à la différence de l'astreinte qui n'est pas du temps de travail mais du temps de disponibilité. Pour le temps de disponibilité, il y a une indemnité, et pour le temps d'intervention, ça donne lieu à de la récupération.

Madame Monique CHOQUEL demande s'il y a un calendrier de prévu. Monsieur Alexandre TUCOU répond que c'est tous les 3 week-end. Monsieur le Président demande quel agent est d'astreinte en semaine. Monsieur Alexandre TUCOU répond que c'est lui.

Monsieur Jean-Luc DREUMONT demande si c'est pour les Ordures Ménagères. Monsieur le Président répond qu'il s'agit :

- De l'alarme du siège de la collectivité,
- De l'alarme de la déchèterie de LA CHARITE SUR LOIRE
- De l'alarme de la déchèterie de SICHAMPS
- Des problèmes liés à la prise de poste des agents de collecte (panne, absence, intempéries)

Monsieur le Président propose de passer au vote.

Délibération n° 2020-010

Présents	Présents Pouvoirs	+	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
30	41		41	41	0	0	0

Objet: Modification du régime des indemnités d'Astreintes

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement

Vu l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 19 décembre 2019 ;

Considérant que les agents intercommunaux peuvent être appelés à effectuer des astreintes ou des permanences, notamment dans le cadre de la compétence « déchets ménagers ».

L'astreinte est une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration.

Il convient de distinguer deux périodes :

- **L'astreinte d'exploitation**, situation des agents dans l'obligation de demeurer soit à leur domicile soit à proximité afin d'être en mesure d'intervenir ;
- **L'intervention** est le travail effectué pour le compte de l'administration par un agent pendant une période d'astreinte. Elle est considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Par conséquent, compte tenu de l'évolution du service au 1^{er} janvier 2020, il est demandé au conseil communautaire d'instaurer le régime d'astreintes suivant :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'instituer le régime des astreintes** selon les modalités exposées ci-dessous et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale de les mettre en place dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération :

Article 1 - Cas de recours à l'astreinte, Modalités d'organisation et emplois concernés

Cas de recours aux astreintes	Modalités d'organisation	Grades concernés
<ul style="list-style-type: none"> - Alarme du siège de la collectivité - Alarme de la déchèterie de la Charité-sur-Loire - Alarme de la déchèterie de Sichamps - Problème liés à la prise de poste des agents collecte : panne, absence, intempéries... 	4 Week-end par mois du vendredi 12h00 au lundi 8h et les nuits de 17h00 à 8h00	<ul style="list-style-type: none"> - Adjoint technique - Agent de maitrise - Technicien territorial - Technicien principal

Heures de début et de fin de la période d'astreinte : lundi au vendredi en dehors des horaires de services soit du soir 17h au lendemain 8h et le week-end du vendredi 12h00 au lundi 8h00.

Moyens de communication mis en place pour prévenir l'agent d'astreinte : un téléphone portable est fourni aux agents d'astreinte.

Obligations pesant sur l'agent d'astreinte : l'agent d'astreinte devra être joignable sur les temps d'astreinte et devra intervenir dans un délai de 1 heure maximum.

Article 2 - Modalités de rémunération ou de compensation

- a) Les astreintes d'exploitation donneront lieu à une rémunération selon les montants fixés par l'arrêté du 14 avril 2015
- b)

PÉRIODE D'ASTREINTE	MONTANT
Semaine complète	159,20 €
Nuit (*)	10,75 €
Samedi	37,40 €
Dimanche ou jour férié	46,55 €
Week-end, du vendredi soir au lundi matin	116,20 €

(*) Le taux est de 8,60 € dans le cas d'une astreinte fractionnée inférieure à 10 heures.

- c) Les interventions en période d'astreinte donneront lieu à un repos compensateur équivalent aux heures d'intervention.
- **Précise** que les taux des indemnités seront revalorisés automatiquement, sans autre délibération, en fonction des revalorisations réglementaires qui pourraient intervenir ;
 - **Dit que** les crédits nécessaires sont inscrits au budget ou s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget

III/ENVIRONNEMENT

5/Validation des actions du PAPI du Loire

Le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) des vals de Loire dans la Nièvre, le Cher et le Giennois propose un programme de 35 actions validé par le comité de pilotage en mars 2019.

Il convient que le conseil communautaire se prononce sur les actions qui seront inscrites au budget 2020 et financées en partie par la taxe GEMAPI.

Le tableau ci-dessous présente le cout de chacune des actions:

PAPI			32 575,00
Axe	N°		
0	1	Animation et suivi de la mise en œuvre du PAPI	1 975,00
1	7	Information et sensibilisation à destination des équipes municipales	1 000,00
1	9	Promouvoir le Plan Familial de Mise en Sécurité (PFMS)	800,00
1	10	Recensement, valorisation et pose de repères de crues récents et historiques	600,00
1	11	Mise en place d'actions d'information et de sensibilisation du grand public	1 400,00
1	12	Création et mise en œuvre d'une information à destination des scolaires	2 800,00
5	4	Evaluation et organisation de la gestion déchets post-inondation 2000 € budget OM	0,00
4	2	Promouvoir sur des quartiers pilotes un projet de développement local résilient à l'inondation	24 000,00

Monsieur Jean-Luc DREUMONT demande si c'est les actions de prévention des crues ou les actions de sauvetages. Monsieur Jacques LEGRAIN répond qu'avant de sauver la population, il faut faire de la prévention.

Monsieur Jean-Luc DREUMONT demande si des mesures d'interdiction des constructions en zone inondables sont prévues. Monsieur Jacques LEGRAIN répond que normalement ça doit suivre.

Monsieur Bernard DUBRESSON trouve regrettable d'être obligés de voter des actions qui sont utiles, mais qui nous ont été « vendues » par l'établissement public Loire car l'EP Loire, perçoit des fonds Européen et ce programme est établi pour justifier de ces fonds. Il regrette le manque de temps laissé aux territoires pour réfléchir aux actions pertinentes.

Monsieur Jacques LEGRAIN confirme qu'effectivement ça a été imposé rapidement.

Monsieur Jacques LEGRAIN propose de passer au vote.

Délibération n° 2020-011

Présents	Présents + Pouvoirs	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
30	41	41	41	0	0	0

Objet : Validation des actions du PAPI de Loire

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5217-2;

Vu le Code de l'environnement,

Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment la compétence GEMAPI

Vu les propositions du comité de pilotage du 14 mars 2019;

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 5 décembre 2019;

Considérant que l'objectif du PAPI d'intention est de réduire la vulnérabilité des territoires et développer leur résilience, en apportant un soutien financier et un appui techniques aux maîtres d'ouvrages dans la mise en œuvre de mesures de prévention et de réduction des risques ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

➤ **De valider les actions suivantes :**

- Fiche-action n°0-1 Animation et suivi de la mise en œuvre du PAPI
- Fiche-action n°1-7 Information et sensibilisation à destination des équipes municipales
- Fiche-action n°1-9 Promouvoir le plan familial de mise en sûreté (PFMS)
- Fiche-action n°1-10 Recensement, valorisation et pose de repères de crues récentes et historiques
- Fiche-action n° 1-11 Mise en place d'actions d'information et de sensibilisation du grand public
- Fiche-action n° 1-12 Création et mise en œuvre d'une information à destination des scolaires
- Fiche-action n° 4-2 Promouvoir sur des quartiers pilotes un projet de développement local résilient à l'inondation
- Fiche-action n° 5-4 Evaluation et organisation de la gestion des déchets post-inondation

➤ **De proposer leur inscription au budget 2020**

➤ **D'autoriser le Président ou son représentant à prendre toutes les décisions nécessaires dans ce cadre.**

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur Jean Luc DREUMONT demande si l'entretien des voies communales est d'intérêt communautaire. Monsieur Le Président répond que oui mais qu'il faut regarder la définition que nous avons adoptée en 2017. L'entretien au sens des travaux de remise en état et de réparation sont bien d'intérêt communautaire (point-à-temps). Concernant l'entretien courant, le nettoyage des voies (balayage), il est à la charge des communes.

Le contenu de la compétence voirie devra probablement être revu à l'avenir. Cette compétence pèse trop lourd dans le budget de la Communauté de Communes. Même en essayant de programmer 500 000 € de travaux par an, nous ne pouvons pas traiter le réseau intercommunal comme il le faudrait.

Monsieur Michel DIDIER-DIE fait remarquer que le calcul du linéaire de voirie intercommunale a été établi par le vice-président et le technicien de la communauté de Communes. Monsieur OUAREFF n'est pas d'accord. Il explique que ce linéaire est très variable. Le reste à charge de chaque commune n'a pas été pris en compte.

Monsieur Philippe RONDAT demande comment est calculé le linéaire de voirie. Il demande si dans certaines communes, des chemins ruraux ont été intégrés ?

Monsieur le Président, lui répond que logiquement non. Il ajoute que l'état des voiries qui ont été transférées à la Communauté de communes est très hétérogène. Le coût d'une voie en mauvais état n'est pas du tout le même que celui d'une voie entretenue régulièrement. Il fait remarquer que la Communauté de Communes rembourse également des emprunts contractés les anciens EPCI et que cette dimension doit être pris en compte.

Monsieur Jean MARCEAU informe qu'au préalable de la réunion du conseil municipal de Prémery, mardi prochain, le CAUE viendra exposer le projet d'aménagement de la place de l'église.

L'ordre du jour étant épuisé la séance prend fin à 21 h 18.

Le Président,
Henri VALES